

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

### Étaient présents :

M. DEPOUEZ  
M<sup>me</sup> LE GALL  
M. ROUAULT  
M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN  
M. BOUFFORT  
Mme CABANIS  
M. AUBERT  
M<sup>me</sup> MASSART  
M. TRUBERT  
M<sup>me</sup> KHAN  
M. PHILOUX  
M. CHAIZE  
M<sup>me</sup> HERCEG-GALESNE  
M<sup>me</sup> DANIELOU  
M<sup>me</sup> PAIMPARAY-KANY  
M. CORVOL  
M<sup>me</sup> BRICE  
M<sup>me</sup> LEVENÉ  
M. PAUGAM  
M. LEMARCHAND  
M<sup>me</sup> BATAILLE  
M. LE FUR  
M. LUCET  
M<sup>me</sup> SIMONESSA  
M. PERRUDIN  
Mme QUEMENER

Date de convocation : 29/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents à l'ouverture de la séance : 25

Quorum réuni

### Étaient excusés :

Mme GOUGEON, qui a donné pouvoir à Mme MASSART.  
M. MOKHTARI, qui a donné pouvoir à M. CHAIZE.  
M. GARNIER, qui a donné pouvoir à M. ROUAULT.  
M<sup>me</sup> BOISNARD, qui a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.  
M<sup>me</sup> LOCHOU-REGNARD, qui a donné pouvoir à M. BOUFFORT.  
M. CAILLARD, qui a donné pouvoir à Mme QUEMENER.  
M. LE FUR, qui a donné pouvoir à Mme SIMONESSA à partir de 21h54.

### Était absent :

M. BABOU.  
M. TRUBERT jusqu'à 20h42.

### Secrétaire de séance :

M. CHAIZE



18/15 – 06 décembre 2022

## Marché hebdomadaire - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023.

### Le rapporteur,

- indique au le conseil municipal qu'il a approuvé le 11 octobre 2021, les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier de cette année.
- propose les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023:
  - de porter de **1.30 € à 1.35 €**, le tarif du mètre linéaire pour l'occupation du domaine public, le jour du marché, pour les commerçants. Le règlement s'effectuera par titre de recettes ;
  - de porter les tarifs du branchement aux bornes électriques de **1.60 € à 1.85 €** pour les commerçants pour une prise ;
  - de porter les tarifs du branchement aux bornes électriques de **3 € à 3.45€** pour les commerçants pour deux prises ;

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis du Syndicat des Marchés de France (conformément à l'article L 2224-18 du CGCT) ;*

*Vu l'avis favorable de la commission paritaire du marché hebdomadaire du 19 octobre 2022 ;*

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission Administration générale et moyens d'information et de communication du 16 novembre 2022 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### APPROUVE :

les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023:

- 1.30 € à 1.35 €**, le tarif du mètre linéaire pour l'occupation du domaine public, le jour du marché, pour les commerçants. Le règlement s'effectuera par titre de recettes ;
- les tarifs du branchement aux bornes électriques de **1.60 € à 1.85 €** pour les commerçants pour une prise ;
- les tarifs du branchement aux bornes électriques de **3 € à 3.45€** pour les commerçants pour deux prises ;

### AUTORISE :

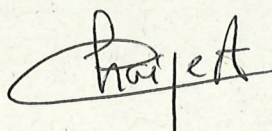
le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 25 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Alain CHAIZE



Le Maire,  
Hervé DEPOUEZ

